

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Procès Verbal du conseil municipal du trente août deux mil vingt-deux

Le trente août deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 22

Nombre de conseillers votants : 24

Date de la convocation : 24/08/2022

Date d'affichage : 31/08/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole		X	Mme Serresèque	
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X		
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire				X
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain		X	Mme Kéruzoré	

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M. LALUCAA est candidat

M. LALUCAA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_**_**_**_**_**_**_*

2022-36 : Régime indemnitaire des élus**Rapporteur:** Monsieur le Maire

- Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités dont les élus locaux peuvent bénéficier.
- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.
- Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux.
- Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice.
- Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal.
- Considérant la demande d'un conseiller à ne plus percevoir son indemnité, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau du régime indemnitaire des élus.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le Maire précise que la commune appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 2 214,04 € pour le Maire (soit 55 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 885,62 € pour chacun des adjoints (soit 22 % de l'indice).

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est donc de :

Valeur du point au 01/07/2022

Fonction	Nombre	Taux max	Indemnité brute mensuelle max	Montant annuel max
Maire	1	55,00%	2 214,04 €	26 568,48 €
Adjoints	8	22,00%	885,62 €	85 019,52 €
Montant maximal de l'enveloppe			9 299,00 €	111 588,00 €

Il est précisé que :

L'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé.

Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- Celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.
- Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire propose le tableau de répartition ci-dessous :

	Fonction	Nombre	Taux appliqué	Indemnité brute mensuelle	Montant annuel
MORA Pascal	Maire	1	55,00%	2 214,04 €	26 568,48 €

BARAT-TOUIG Martine	1 er adjoint	1	18,75%	754,79 €	
LALUCAA Florent	2nd adjoint	1	16,20%	652,14 €	7 825,66 €
SERRESSEQUE Danielle	3° adjoint	1	15,43%	621,14 €	7 453,70 €
CLAVERIE Didier	4° adjoint	1	16,20%	652,14 €	7 825,66 €
DELQUIGNIE Béatrice	5° adjoint	1	16,20%	652,14 €	7 825,66 €
LEYDERT Stéphane	6° adjoint	1	16,20%	652,14 €	7 825,66 €
GOUVET Anne	7° adjoint	1	16,20%	652,14 €	7 825,66 €
ALLAL Ahmed	8° adjoint	1	16,20%	652,14 €	7 825,66 €
Conseillers municipaux avec délégation					
SIAFFA Serge	CD1	1	4,37%	175,96 €	2 111,48 €
ROUZIERES Nicole	CD2	1	3,60%	144,92 €	1 739,04 €
LAVIGNE Gwendoline	CD3	1	4,37%	175,96 €	2 111,48 €
CONESA Claire	CD4	1	3,60%	144,92 €	1 739,04 €
BOONE Emmanuelle	CD5	1	4,37%	175,96 €	2 111,48 €
FONTENIER Jessica	CD6	1	4,37%	175,96 €	2 111,48 €
Conseillers municipaux sans délégation					
CROVELLA Loïc	CM 1	1	0,00%	0,00 €	0,00 €
SALAT Didier	CM 2	1	1,49%	60,04 €	720,49 €
LANOUILH Éric	CM 3	1	1,49%	60,04 €	720,49 €
MORISOT Pierre-Alexandre	CM 4	1	1,49%	60,04 €	720,49 €
JAEGLE Christine	CM 5	1	1,49%	60,04 €	720,49 €
CHARPENTIER Hélène	CM 6	1	0,00%	0,00 €	0,00 €
GUERIN Steven	CM 7	1	1,49%	60,04 €	720,49 €
MARQUET Sandrine	CM 8	1	1,49%	60,04 €	720,49 €
LACROIX Jean-Pierre	CM 9	1	1,49%	60,04 €	720,49 €
CASENAVE dit Milhet Agnès	CM 10	1	1,49%	60,04 €	720,49 €
KÉRUZORÉ Marie	CM 11	1	1,49%	60,04 €	720,49 €
AUGUSTO Alain	CM 12	1	1,49%	60,04 €	720,49 €
				9 096,88 €	109 162,53 €

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER

Art 1 - L'application des dispositions et les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux, tel que présenté.

ABROGER

Art 2 – La délibération 2021-56 du 7 décembre 2021.

Délibération votée :

Pour : Unanimité


Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
Fait à Gelos, 30/08/2022

Le Maire,
Pascal MORA




Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le



ID : 064-216402370-20220830-2022_36-DE